



REGUSSE
COMMUNE DU VAR

www.mairie-regusse83.fr
urbanisme@mairie-regusse83.fr
Tel : 04.94.70.16.23

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Article 1 : Définitions

- La « collectivité » désigne la Commune de Régusse.
- Le « téléservice » désigne le « Guichet Unique » auquel l'utilisateur a accès.
- Le « service urbanisme » ou « service instructeur » ou « service gestionnaire du téléservice » désigne le service urbanisme de la commune de Régusse.
- Les « CGU » désignent les présentes Conditions Générales d'Utilisations pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Le « RGPD » désigne le Règlement Général sur la Protection des Données.
- L'« usager » désigne : l'utilisateur particulier, l'utilisateur professionnel.

Article 2 : Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la Commune de Régusse et l'utilisateur, ainsi que les conditions applicables à l'utilisation du téléservice.

Les termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation peuvent être amendés à tout moment, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action publique Territoriale,
- à l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- au décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- au décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des démarches d'autorisation d'urbanisme.

Article 3 : Acceptation par l'utilisateur des Conditions Générales d'Utilisation du guichet unique

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant



REGUSSE
COMMUNE DU VAR

www.mairie-regusse83.fr
urbanisme@mairie-regusse83.fr
Tel : 04.94.70.16.23

que l'utilisateur a lu et accepté les présentes Conditions Générales d'Utilisation et les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel.

En utilisant le téléservice, l'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la collectivité.

En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 4 : Utilisation et fonctionnement du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès.

Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Dans ce cas, la collectivité se réserve le droit d'intervenir sur le compte concerné.

L'utilisation s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur et notamment la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

4.1. Mode d'accès et disponibilité

Le Guichet Unique est accessible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 depuis le site internet de la Commune : <https://mairie-regusse83.fr>
Périmètre du Guichet : <https://guichetunique.geosphere.fr/regusse> (sous réserve d'incident...)

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le télé-service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'administration prévient les utilisateurs de l'indisponibilité des télé-services dans le cas d'une maintenance programmée.

L'indisponibilité du service (interruption, suspension, etc...) ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au télé-service, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Ces changements ne donnent également droit à aucune indemnité.

4.2 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte en sélectionnant « Demandeur » sur la page d'accueil du Téléservice.



REGUSSE
COMMUNE DU VAR

www.mairie-regusse83.fr

urbanisme@mairie-regusse83.fr

Tel : 04.94.70.16.23

Lors de l'inscription au Guichet Unique, l'utilisateur choisit un mot de passe sécurisé, devant répondre aux règles de sécurité énoncées lors de la procédure de création.

L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe. Ceux-ci seront nécessaires pour accéder au compte personnel et aux services. L'utilisateur s'engage à préserver la confidentialité de son mot de passe.

Une fois le compte validé, l'utilisateur peut ensuite se connecter au Guichet Unique et accéder à la gamme de télé-services urbanisme.

4.3 Fonctionnement du télé-service

Périmètre du Guichet : <https://guichetunique.geosphere.fr/regusse> permet exclusivement de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

L'accès au Guichet Unique nécessite :

- une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers,
- et une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'administration compétente relative à la demande.
- L'administration se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA qui correspond au type de la demande accessible depuis le guichet.

Ci-après, la liste des formulaires CERFA strictement admis sur le guichet :

- CU - certificat d'urbanisme (13410*07)
- DP - déclaration préalable (13703*09)
- PC - permis de construire (13409*10)
- PA - permis d'aménager (13409*02)
- AT - autorisation de travaux (13824*04)
- PD - permis de démolir (13405*08)
- MODIFICATIF - permis de construire modificatif (134011*10)
- TRANSFERT – transfert de permis de construire ou d'aménager (13412*09)

4.4 Gestion des consentements

Dans la rubrique « Mes paramètres », l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par la Commune de Régusse à l'adresse électronique de contact renseignée par l'utilisateur. Il peut s'agir d'une communication régulière ou de communications ponctuelles d'ordre général.

4.5 Suivi des demandes

REGUSSE
COMMUNE DU VAR

www.mairie-regusse83.fr

urbanisme@mairie-regusse83.f

Tel : 04.94.70.16.23

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Mes demandes », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la commune de Régusse sur des téléservices reliés à Mon compte.

4.6 Limitations

La taille de chaque document est limitée à 20 Mo.

Les documents ne sont acceptés qu'à

- **Pdf** ppp (dpi) pour les plans

Pdf, jpg, jpeg et png pour les autres pièces.

La résolution des documents ne devra pas être inférieure :

- A 400 ppp (dpi) pour les plans
- A 30 ppp(dpi) pour les autres pièces

Le format des plans en cohérence entre l'échelle du plan et les côtes écrites devra être au format maximum A3 d'édition.

L'administration limite à 100 Mo le poids global de l'ensemble des pièces transmises via le formulaire.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre Contact préalablement avec le service urbanisme.

Article 5 Gestion des données personnes

Dans la rubrique Mon profil, l'utilisateur peut enregistrer ses données Personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à Mon Compte, auprès du recueil du consentement de l'utilisateur.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à Mon compte. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois à la commune les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur Mon compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservice, soit en appelant le service urbanisme de la commune de Régusse.

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes conditions générales d'utilisation, la commune de Régusse se réserve



REGUSSE
COMMUNE DU VAR

www.mairie-regusse83.fr

urbanisme@mairie-regusse83.fr

Tel : 04.94.70.16.23

le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse dans un délai de quarante-huit (48) heures après envoi.

Article 6 Traitement des accusés d'enregistrement électronique (AEE) et des accusés de réception électronique (ARE)

Conformément au décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016, au décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 et à la circulaire n°NOR ARCB1711345C, l'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des utilisateurs.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le télé-service.

Si cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service urbanisme compétent, l'accusé de réception électronique (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes en application de l'article R112-11-1 du Code des relations entre le public et l'administration :

- ✓ La date de réception de l'envoi électronique effectué par l'utilisateur.
- ✓ Le numéro d'enregistrement définitif du dossier.

L'article R112-11-1 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit également : la désignation du service chargé du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.

L'accusé de réception électronique indique en outre si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou à une décision implicite de rejet, ainsi que la date à laquelle, à défaut d'une décision expresse, et sous réserve que la demande soit complète, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée.

Dans le premier cas, l'accusé de réception mentionne la possibilité offerte au demandeur de recevoir l'attestation prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Dans le second cas, il mentionne les délais et les voies de recours à l'encontre de la décision.



REGUSSE
COMMUNE DE REGUSSE

www.mairie-regusse83.fr
urbanisme@amirie-regusse83.fr
Tel : 04.94.70.16.23

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, sauf mention d'une autre adresse donnée à cette fin, à l'adresse électronique qu'il a utilisée pour effectuer sa demande.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur les pièces et les informations manquantes ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Article 7 Responsabilités et garanties

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité.

En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai

**La commune de Régusse via l'adresse électronique
urbanisme@mairie-regusse83.fr**

La commune de Régusse ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit.

La commune de Régusse ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Commune de Régusse ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Commune de Régusse ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la Commune de Régusse ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à



REGUSSE

COMMUNE DU VAR

www.mairie-regusse83.fr

urbanisme@mairie-regusse83.fr

Tel : 04.94.70.16.23

suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions générales. La Commune de Régusse décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de

dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La commune de Régusse ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 8 Traitement des données abusives, frauduleuse

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Article 9

La commune de Régusse est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des conditions générales d'utilisation sont archivées électroniquement par les services de la commune de Régusse, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 10 Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées par courrier à la commune ou via l'adresse électronique urbanisme@mairie-regusse83.fr

Article 11 Traitement des données à caractère personnel

En application de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, les informations recueillies sur la plateforme sont destinées au service de l'urbanisme de la Commune de Régusse et à son sous-traitant Inetum. Elles sont nécessaires pour l'instruction du dossier d'urbanisme et du certificat d'urbanisme. Une partie de ces données est obligatoire. Sans ces données l'instruction de votre dossier par nos services ne sera pas possible. Ces données seront conservées pendant la durée d'instruction du dossier. Au-delà de cette période, vos données aux formats papier et électronique seront archivées conformément à la réglementation concernant les documents d'urbanisme.



REGUSSE
COMMUNE DU VAR

www.mairie-regusse83.fr

urbanisme@mairie-regusse83.fr

Tel : 04.94.70.16.23

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service urbanisme de la commune de Régusse.

Le traitement des données à caractère personnel collectées via le téléservice a pour objet la création du profil, la communication et l'échange d'informations entre le téléservice et l'utilisateur.

Les données collectées sont destinées exclusivement à l'instruction du dossier. Elles ne font l'objet d'aucune communication à un tiers et ne font l'objet d'aucune commercialisation par l'administration.

Les informations recueillies sur ce site font l'objet d'un traitement informatique destiné à améliorer la qualité du service public rendu par la mairie de Régusse.

Article 12 Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause son exclusion du téléservice ou des actions en justice.